

Les autorisations d'urbanisme pendant la crise sanitaire

Délais d'instruction des autorisations d'urbanisme rallongés

Par une ordonnance du 25 mars 2020 (n°2020-306 du 25 mars 2020), le gouvernement a neutralisé les effets de la période d'état d'urgence (du 12 mars au 24 mai) sur les délais de nombreuses procédures administratives, et notamment ceux des autorisations du droit des sols.

Les délais d'instruction sont suspendus pour les dossiers en cours ; reportés pour les nouveaux dossiers pendant une période dérogatoire s'étendant jusqu'au 24 juin 2020 (sous réserve de prorogation).

Ces dispositions permettent d'éviter de mettre des dossiers en difficultés administratives pendant la crise sanitaire. Elles prévoient de les mettre "en attente", le temps que la situation s'améliore.

Important : En l'absence d'une réponse de l'administration pendant la période dérogatoire, vous ne pourrez vous prévaloir d'une autorisation tacite. Vous devrez nécessairement recevoir un arrêté autorisant votre projet avant de débiter les travaux.

Service d'instruction du droit des sols en service minimum pendant le confinement

Le service d'instruction du Grand Dole est actuellement fermé au public.

Un service minimum est assuré pour poursuivre ou engager l'instruction de demandes d'autorisation d'urbanisme. Néanmoins, toutes les étapes de l'instruction ne sont pas réalisables pendant la période de confinement, nos interlocuteurs habituels ayant aussi réduit ou suspendu leur activité. Certains dossiers sont placés en attente d'une reprise progressive d'activité.

L'administration n'est pas en mesure actuellement de s'engager sur le délai d'instruction d'un dossier.